KRAFFT 5W30 LONGLIFE 720 5L
Code: 55885

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Description commercial: KRAFFT 5W30 LONGLIFE 720 5L
Code: 55885

1.2 Utilisations prévues: Huile lubrifiante pour moteurs à essence et diésel d'aspiration naturelle suralimentés.
Seulement pour usage professionnel.

1.3 Entreprise:
KRAFFT, S.L. UNIPERSONAL
Carretera de Urnieta, s/nº - Apartado 14 - 20140 - Andoain (Gipuzkoa)
Téléphone: +34 943 410400 - Fax: +34 943 410440 - msds@krafft.es

1.4 Téléphone d'appel d'urgence: +34 943 410400 (8:00-17:00 h.) (heures ouvrables)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification CE: R52-53

2.2 Effets néfastes: Nocif pour les organismes aquatiques. Peut entrainer des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Description chimique:
Mélange de fluides lubricants et additives.

3.2 Composants dangereux:
Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption:

< 1 %	C1-C14-alkyldithiophosphate de zinc	EC 272-028-3	Autoclassifiée
	Xi:R38-R41 | N:R51-53	CAS 68649-42-3	
< 0,25 %	Dodécylphénol ramifié	EC 310-154-3	Autoclassifiée
	Repr.Cat.3:R62 | Xi:R38-R41 | N:R50-53	CAS 121158-58-5	
< 0,25 %	Diphénylamine	EC 204-539-4	Indice nr. 612-026-00-5
	T:R23/24/25 | R33 | N:R50-53	CAS 122-39-4	ATP22

Pour plus d'informations, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.

- Pré-régistre REACH: Tous les composants de cette préparation, sont inclus dans la liste des substances pré-registrées, publié par l'Agence européenne des produits chimiques' (ECHA), d'accord avec l'Article 28 du Règlement (CE) nr. 1907/2006.
Information additionnelle: http://apps.echa.europa.eu/preregistered/pre-registered-sub.aspx

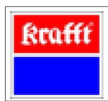
4. PREMIERS SECOURS



En cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient.

4.1 Par inhalation:
En cas d´inhalation de brouillards ou vapeurs, transporter l´affecté à une zone bien ventilée.

4.2 Par contact avec la peau:
Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau.



4.3 Par contact avec les yeux:

Enlever les verres de contact. Rinçage à l'eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, en maintenant les paupières écartées, jusqu'à ce que l'irritation soie descendue. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

4.4 Par ingestion:

En cas d'ingestion, requérir l'assistance immédiate d'un médecin. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d'aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Poudres spécifiques ou CO2. En cas d'incendies plus graves aussi mousse résistante à l'alcool. L'eau peut servir pour réfrigérer, mais n'est pas efficace pour l'extinction. Ne pas utiliser pour l'extinction: jet direct d'eau.

5.2 Dangers particuliers:

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 Protection des intervenants:

Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes.

5.4 Autres recommandations:

Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles:

Il est recommandé de ne pas fumer. Éviter le contact direct du produit. Le sol peut devenir glissant. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi comme du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.

6.3 Méthodes de nettoyage:

Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants (des sciures, terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc..). Nettoyer de préférence avec un détergent biodégradable. Garder les restes dans un conteneur fermé. Pour l'élimination postérieure des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour la manipulation:

Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.

- Recommandations générales: Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts.

- Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion: Même si dû a sa basse inflamabilité il ne représente pas un danger sérieux d'incendie, toutes mesures opportunes devraient être prises à fin d'éviter toute possibilité d'ignition.
  - Point d'éclair : > 200. ºC

- Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques: Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

- Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement: Éviter tout déversement à l'environnement. Prêter une attention spéciale à l'eau de nettoyage. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.

7.2 Conditions de stockage:

Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Le produit doit être stocké isolé de sources de chaleur et électriques. Ne pas fumer dans l'aire de stockage. S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Éviter des conditions d'humidité extrêmes. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Pour plus d'informations, voir rubrique 10.1.

- Classe de magasin : D'après les dispositions en vigueur.
- Temps de stockage : 5. anns
- Températures : min: Non applicable , max: 40. ºC

- Matières incompatibles: Conserver à l'écart de agents oxydants, acides.

- Type d'emballage: Selon réglementations en vigueur.

- Quantités limites, d'après la Directive 96/82/CE~2003/105/CE (Seveso III):
  Non applicable.

7.3 Utilisations particulières:

Il n'existe pas de recommandations particulières différentes aux indiquées pour l'usage de ce produit.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE 98/24/CE

- Limites d'exposition professionnelle (VLE)	VME		VLCT			An
INRS 2007 - ED 984 (Decret 2007-1539)	ppm	mg/m3	ppm	mg/m3		
Huile minérale		5.0		10.	Brouillards	1999

VME - Valeur limite moyenne d'exposition 8 heures, VLCT - Valeur limite d'exposition court terme, MP - Maladie Professionelle.

8.2 Contrôle de l'exposition professionnelle, Directive 89/686/CEE:

Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale. Si ces mesures ne suffisent pas maintenir la concentration de particules et vapeurs en-dessous les limites d'exposition au travail, une protection respiratoire appropriée doit être portée.

- Protection respiratoire:

Éviter l'inhalation de brouillards d'huiles.

- Masque:

Non, à moins que la respiration de brouillards doive s'éviter.

- Protection des yeux et du visage:

Installer des fontaines oculaires d'émergence dans les alentours de la zone d'utilisation.

- Lunettes:

Lunettes de sécurité avec des protections latérales adéquates (EN166).

- Écran facial: Non.

- Protection des mains et de la peau:

Installer des douches de sécurité dans les environs de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition.

- Gants:

Gants résistants aux huiles (EN374). Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être d'accord avec le période d'utilisation prétendu. Il y à plusieurs facteurs (par example, la température), qu'ils font que dans la practique le période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inferieur au que est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nos devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.

- Bottes: Non.
- Tablier: Non.
- Combinaison:

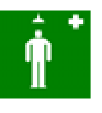
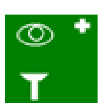
Vêtements appropriés de travail qui évitent le contact du produit. Ne pas utiliser de vêtements et chaussures contaminés. Laver les vêtements de travail contaminés avant de les utiliser à nouveau.

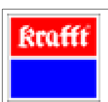
8.3 Contrôle de l'exposition relative à la protection de l'environnement:

Éviter tout déversement à l'environnement.







KRAFFT 5W30 LONGLIFE 720 5L
Code: 55885

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- État physique	:	Liquide.
- Couleur	:	Ambre.
- Odeur	:	Caractéristique
- Point d'éclair	:	> 200. ºC
- Poids spécifique	:	0.85 g/cc à 20ºC
- Solubilité dans l'eau	:	Inmiscible. g/l à 20ºC

Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Conditions à éviter:

Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.

- Chaleur: Tenir éloigné des sources de chaleur.
- Lumière: S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire.
- Air: Non applicable.
- Humidité: Éviter des conditions d'humidité extrêmes.
- Pression: Non applicable.
- Chocs: Non applicable.

10.2 Matières à éviter:

Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, acides.

10.3 Décomposition thermique:

Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Effets toxicologiques:

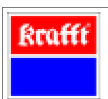
· Peut irriter légèrement les yeux de manière transitoire. L'inhalation de brouillard de pulvérisation ou de particules en suspention peut causer irritation du tractus respiratoire. Par ingestion peut ocasioner des malaises gastrointestinaux. Le contact répété ou prolongé peut provoquer des affections cutanées.

11.2 Dosages et concentrations létals :

- DL50 Oral Rats	:	> 5000. mg/kg
- DL50 Cutanée Lapins	:	> 2000. mg/kg

- Composants individuels:

	DL50 Oral mg/kg	DL50 Cutanée mg/kg	CL50 Inhalation mg/m3.4heures
Diphénylamine	> 2000. Rat		



KRAFFT 5W30 LONGLIFE 720 5L
Code: 55885

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification écotoxicoloqique de cette préparation a été faite moyennant le méthode de calcul conventionnel de la Directive 1999/45/CE.

12.1 Écotoxicité:

de composants individuels :	CL50 mg/l.96heures	CE50 mg/l.48heures	CE50 mg/l.72heures
Diphénylamine			0.048 Algues

12.2 Mobilité:

Non disponible.

- Déversements sur le sol: Éviter l'infiltration dans les sols.
- Déversement dans l'eau: Des grands déversements peuvent former une pellicule sur la superfice de l'eau qui empêche son oxygénation, ce qui causerait des dommages aux organismes acuatiques. Nocif pour les organismes aquatiques. Peut provoquer à long terme des effets négatifs à l'environnement aquatique. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.
- Émissions atmosphériques: Non applicable.

12.3 Persistance et dégradabilité:

Non disponible.

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

Non disponible.

12.5 Résultats de l'evaluation PBT:

Non disponible.

12.6 Autres effets nocifs:

Non disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÈLIMINATION

13.1 Manipulation de résidus:

Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

13.2 Élimination d'emballages souillés, Directive 94/62/CE:

Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur.

13.3 Procédures de neutralisation ou destruction du produit:

Incinération contrôlée ou régénération dans des plantes spéciales de résidus chimiques, d'accord avec les réglementations locales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Transport par route (ADR 2009): Transport par chemin de fer (RID 2009):	:	Exempt
14.2 Transport voie maritime (IMDG 34-08):	:	Exempt
14.3 Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2008):	:	Exempt

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Etiquetage CE:

Ce produit ne requièrt pas de pictogrammes, d'accord avec la Directive 67/548/CEE~2009/2/CE et 1999/45/CE~2006/8/CE

- Phrases R:
  - R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Phrases S:
  - S24 Éviter le contact avec la peau.
- Composants dangereux: Aucun en pourcentage égal ou supérieur à la limite pour le nom.

15.2 Restrictions à la commercialisation et l'utilisation, Directive 76/769/CEE:

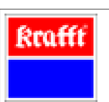
Non applicable.

15.3 Autres législations CE:

Non applicable

15.4 Autres législations:

Non disponible



KRAFFT 5W30 LONGLIFE 720 5L
Code: 55885

16. AUTRES DONNÉES

Texte integral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

R33 Danger d'effets cumulatifs. R38 Irritant pour la peau. R41 Risque de lésions oculaires graves. R62 Risque possible d'altération de la fertilité. R23/24/25 Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Législations sur Fiches de Données de Sécurité:

Fiche de Données de Sécurité en accord avec l'Annex II du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH).

Principales sources bibliographiques:

· European Chemicals Bureau: Existing Chemicals, http://ecb.jrc.ec.europa.eu/existing-chemicals/
· Valeurs limites d'exposition profesionelle aux agents chimiques en France, (INRS, ED 984, 2007).

Histoire:

Vérsion:	2	Date de révision: 24/08/2009	Date d'impression: 24/08/2009

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.